



DÉCISION DU MAIRE N°22-013

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROXIMITÉ YVELINES + 2020-2022

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le dispositif Contrat de proximité Yvelines + 2020-2022 du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu son règlement adopté par délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 20 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22-057 en date du 28 septembre 2022 approuvant l'inscription dans un Contrat de proximité Yvelines + 2020-2022, des trois opérations suivantes :

1- Travaux d'aménagements dans les quatre groupes scolaires
pour un montant estimé à 1 228 186 € HT,

2- Travaux de requalification du parc Nelly Rodi
pour un montant estimé à 336 250 € HT,

3- Travaux de rénovation et de mise aux normes de la piste d'athlétisme
pour un montant estimé à 1 034 291 € HT,

soit un montant total de travaux HT (études comprises) s'élevant à 2 598 727 € HT,

Considérant le programme d'investissement pluriannuel de la Commune et son engagement à entreprendre des travaux d'aménagement de ses équipements et espaces publics,

Considérant que les trois opérations inscrites dans le Contrat de proximité Yvelines + 2020-2022, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental, à hauteur de 40% du montant HT (études comprises) plafonné à 2 500 000 €,

Considérant que le plan prévisionnel de financement approuvé par le Conseil municipal se présente comme suit :

Opération	Montant HT	Subvention départementale sollicitée	Subvention régionale sollicitée	Part communale	Part communale en %
1 - Travaux d'aménagement dans les écoles	1 228 186 €	480 000 €	299 443 €	448 743 €	36,54%
2 - Requalification du Parc Nelly Rodi	336 250 €	120 000 €	82 650 €	133 600 €	39,73%
3 - Rénovation et mise aux normes de la piste d'athlétisme	1 034 291 €	400 000 €	120 000 €	514 291 €	49,72%
Total	2 598 727 €	1 000 000 €	502 093 €	1 096 634 €	42,20%

DÉCIDE

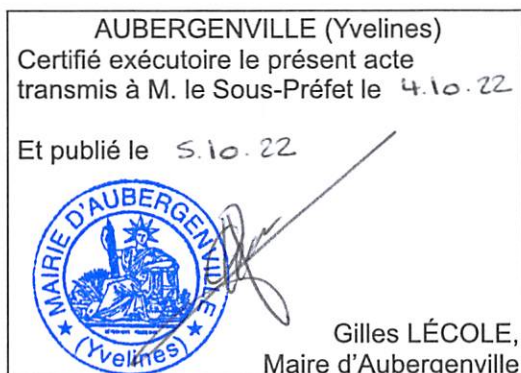
Article 1 : De solliciter auprès du Conseil départemental des Yvelines, dans le cadre d'un contrat de proximité Yvelines + 2020-2022, une subvention d'un montant total de 1 000 000 €, pour la réalisation des trois opérations suivantes :

- 1- Travaux d'aménagement dans les quatre groupes scolaires,
- 2- Travaux de requalification du parc Nelly Rodi,
- 3- Travaux de rénovation et de mise aux normes de la piste d'athlétisme.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Aubergenville, le 3 octobre 2022



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville